

Ville de REMIREMONT



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9390 - AAJ

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Kiosque du Calvaire - prise de  
mesures de sécurité provisoires  
urgentes

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

Vu le CGCT et notamment son article L2212-2,

Vu le rapport en date du 5 juillet 2021 de Monsieur  
Laurent COLOMBAIN, technicien bâtiment au sein de  
la Commune,

Vu l'état structurel de l'édifice, notamment l'état de  
dégradation des éléments en bois et de la toiture,

Considérant qu'il est indispensable de procéder à la  
sécurisation de la zone.

**ARRÊTONS**

Article 1er.

Le kiosque du calvaire, sis promenade du calvaire, est interdit d'accès à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est formellement interdit de pénétrer sous l'édifice ainsi que d'exercer tout type de pression mécanique sur la structure (interdiction de s'appuyer, de se suspendre à la structure, de monter sur l'édifice etc.).

Des barrières et un affichage seront disposés sur place afin d'interdire l'accès et d'avertir le public du danger encouru.

Article 2.

La Police Nationale, la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui pourra être prorogé autant que de besoin.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT  
Le lundi 02 août 2021

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

- PM
- STM
- Pompiers
- PN
- Affichage site
- AAJ